



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
5 juin 2023

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure
Cinquième réunion**

Genève, 30 octobre–3 novembre 2023
Point 4 k) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties
pour examen ou décision : évaluation de l'efficacité**

Première évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata sur le mercure (article 22)

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Dans la décision MC-4/11, la Conférence des Parties a décidé de commencer la première évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata sur le mercure.
2. Cette décision est le résultat des travaux menés par les Parties et les parties prenantes depuis la première réunion tenue par la Conférence des Parties pour établir les modalités d'une telle évaluation, y compris des dispositions visant à fournir à la Conférence des données de surveillance comparables sur la présence et le mouvement du mercure et des composés du mercure dans l'environnement ainsi que sur les tendances des niveaux de mercure et de composés du mercure observés dans les milieux biotiques et les populations vulnérables (paragraphe 2 de l'article 22).
3. Dans la même décision, la Conférence des Parties a créé le Groupe scientifique à composition non limitée chargé de travailler conformément à son mandat, tel qu'indiqué à l'annexe II de ladite décision.
4. La Conférence des Parties a également pris acte des travaux réalisés sur les indicateurs depuis sa troisième réunion et a prié le secrétariat de soutenir un processus intersessions visant à affiner la liste des indicateurs qui seront utilisés dans le processus d'évaluation de l'efficacité, en vue d'établir une liste finale d'indicateurs, qu'elle examinera et éventuellement adoptera à sa cinquième réunion.
5. La Conférence des Parties a également décidé de poursuivre l'examen de deux questions à sa cinquième réunion, à savoir :
 - a) Le calendrier de la première évaluation de l'efficacité ;
 - b) Le mandat du Groupe de l'évaluation de l'efficacité, dont tous les éléments ont été approuvés, à l'exception de la composition du Groupe.
6. La section II de la présente note offre un aperçu des travaux intersessions réalisés à la suite de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

* UNEP/MC/COP.5/1.

7. La section III présente la mesure proposée pour que la Conférence des Parties achève ses travaux en vue de donner pleinement effet à la première évaluation de l'efficacité, et l'annexe I contient un projet de décision à soumettre à la Conférence des Parties pour examen.

8. La note comprend également, à l'annexe II, le mandat du Groupe de l'évaluation de l'efficacité qui a été élaboré par le groupe de contact sur l'évaluation de l'efficacité lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Tous les éléments du mandat ont été approuvés, à l'exception de la composition du Groupe de l'évaluation de l'efficacité.

II. Aperçu des travaux réalisés pendant la période intersessions entre la quatrième et la cinquième réunions de la Conférence des Parties

A. Groupe scientifique à composition non limitée

9. Au paragraphe 4 de la décision MC-4/11, la Conférence des Parties a créé le Groupe scientifique à composition non limitée. Conformément à son mandat, le Groupe scientifique à composition non limitée établira un rapport scientifique composé des éléments suivants, structurés autour d'un processus en deux étapes : le plan de compilation et de synthèse des données de surveillance, et le plan d'analyse des données conforme aux orientations en matière de surveillance¹ (étape 1) ; la compilation et le résumé des données de suivi, ainsi que l'analyse des données répondant aux questions guide décrites dans les orientations en matière de surveillance (étape 2).

10. Le mandat du Groupe scientifique à composition non limitée précise également qu'il devra, notamment : a) fournir une analyse des lacunes en matière de données, y compris l'identification des lacunes existantes ainsi que des actions scientifiques potentielles pour combler les lacunes identifiées en matière d'informations et de connaissances liées à la surveillance, et les leçons apprises ; b) élaborer, avec l'appui du secrétariat, un plan et un résumé des données disponibles sur les émissions et les rejets, y compris les données disponibles sur les émissions et les rejets provenant des inventaires nationaux, et les estimations des données sur les émissions et les rejets qui ne sont pas disponibles dans les inventaires nationaux ; c) évaluer les données et coordonner l'analyse à inclure dans le rapport scientifique, en tenant compte des orientations en matière de surveillance et des questions guide s'y rapportant, ainsi que des différences de capacités scientifiques, des circonstances nationales, des conditions environnementales et des caractéristiques démographiques entre les Parties et les régions ; d) mettre les documents à la disposition des Parties pour examen ; e) répondre aux commentaires des Parties et intégrer les réponses dans les plans et les produits finaux, pour examen par le Groupe de l'évaluation de l'efficacité et soumission à la Conférence des Parties, six mois avant sa réunion.

11. À la date de la rédaction du présent document, le Groupe scientifique à composition non limitée s'était réuni huit fois en ligne depuis juin 2022 et une fois en présentiel, du 27 au 31 mars 2023, à Genève.

12. Le rapport d'activité complet du Groupe scientifique à composition non limitée figure en annexe du document UNEP/MC/COP.5/16/Add.2. Des informations supplémentaires sur les travaux du Groupe seront fournies dans le document UNEP/MC/COP.5/INF/37.

B. Indicateurs

13. Lors de sa troisième réunion, la Conférence des Parties, au paragraphe 1 de la décision MC-3/10, a invité les Parties à présenter leurs vues sur les indicateurs énoncés à l'annexe I de la décision et a prié le secrétariat de compiler ces vues avant sa quatrième réunion. La compilation par le secrétariat des vues soumises par les Parties sur les indicateurs proposés est résumée dans le document UNEP/MC/COP.4/18/Add.1 et reproduite dans son intégralité dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/11.

14. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties, au paragraphe 7 de la décision MC-4/11, a prié le secrétariat de soutenir un processus intersessions visant à affiner la liste des indicateurs qui seront utilisés dans le processus d'évaluation de l'efficacité, en vue d'établir une liste finale d'indicateurs, qu'elle examinera et éventuellement adoptera à sa cinquième réunion.

¹ Les orientations en matière de surveillance sont présentées dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/12, et un résumé figure dans le document UNEP/MC/COP.4/18/Add.2.

15. En conséquence, muni des vues recueillies durant la période intersessions précédente, le secrétariat a préparé une liste affinée de projets d'indicateur et a tenu une [session Minamata Online](#) pour présenter la liste et recueillir des commentaires. Les Parties et autres parties prenantes ont également été invitées à soumettre des commentaires écrits avant le 31 janvier 2023. Des commentaires ont été reçus de la part de 21 Parties et de deux organisations ayant le statut d'observateur².

16. Sur la base des commentaires reçus, le secrétariat a établi une liste des projets d'indicateur pour permettre, lors de la première évaluation de l'efficacité, une analyse des informations contenues dans les rapports nationaux soumis au titre de l'article 21 et d'autres sources afin de suivre les progrès vers la réalisation de l'objectif de la Convention, à l'échelle mondiale. La liste figure dans le document UNEP/MC/COP.5/16/Add.1 pour examen et adoption éventuelle par la Conférence des Parties.

III. Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties

17. À la lumière des informations contenues dans la présente note et ses deux additifs, la Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, souhaitera peut-être adopter une décision conforme au projet de décision figurant à l'annexe I.

² Des commentaires sur le fond ont été reçus des pays suivants : Arabie saoudite, Argentine, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Comores (les), Chypre, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Italie, Japon, Madagascar, Maurice, Norvège, Pérou, République arabe syrienne, Sierra Leone, Sri Lanka, Suisse et Zimbabwe. Des commentaires ont également été reçus des organisations observatrices suivantes : l'International Pollutants Elimination Network et le National Resources Defence Council. Toutes les soumissions reçues sont disponibles sur le site <https://owncloud.unog.ch/s/7cRILSe64KCXUpl>.

Annexe I

Projet de décision MC-5/[--] : Première évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata sur le mercure

La Conférence des Parties,

Prenant note des travaux intersessions réalisés depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties pour commencer la première évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata sur le mercure, conformément au cadre convenu et à la décision MC-4/11,

1. *Convient* d'examiner les résultats de la première évaluation de l'efficacité de la Convention à sa [---] réunion ;
2. *Prend note* des progrès réalisés par le Groupe scientifique à composition non limitée ;
3. *Établit* le Groupe de l'évaluation de l'efficacité qui sera chargé de travailler conformément à son mandat¹;
4. *Adopte* les indicateurs² ;
5. *Prie* le secrétariat de continuer à appuyer le processus d'évaluation de l'efficacité.

¹ Tel qu'il figure dans l'annexe II au présent document. La présente note de bas de page sera supprimée dans le texte de la décision adoptée, selon qu'il conviendra.

² Tels qu'ils sont énoncés dans l'annexe I du document UNEP/MC/COP.5/16/Add.1. La présente note de bas de page sera supprimée dans le texte de la décision adoptée, selon qu'il conviendra.

Annexe II

Mandat du Groupe de l'évaluation de l'efficacité¹

A. Mandat

1. Le Groupe de l'évaluation de l'efficacité sera chargé de superviser l'élaboration du rapport d'évaluation de l'efficacité, comme l'a demandé la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure. Il intégrera les informations et les connaissances recueillies et résumées au cours du processus d'évaluation de l'efficacité dans un rapport final destiné à la Conférence des Parties et présentera des recommandations d'amélioration, des enseignements tirés et les meilleures pratiques à la Conférence des Parties.
2. Le mandat du Groupe de l'évaluation de l'efficacité prendra fin lorsque ce dernier aura présenté son rapport final d'évaluation de l'efficacité à la Conférence des Parties.

B. Attributions

3. Afin d'établir le rapport final d'évaluation de l'efficacité, le Groupe de l'évaluation de l'efficacité mènera les activités suivantes :
 - a) Superviser le processus d'évaluation de l'efficacité en vue de finaliser le rapport d'évaluation de l'efficacité, y compris les plans et rapports prévus à l'annexe I de la décision MC-4/11 ;
 - b) Élaborer le rapport final d'évaluation de l'efficacité comme indiqué dans l'annexe I de la décision MC-4/11. Lors de l'établissement du rapport, le Groupe d'évaluation de l'efficacité couvrira également la liste d'indicateurs, sans préjudice de leur adoption finale par la Conférence des Parties. Les rapports et les données soumis par les Parties aux fins du processus d'évaluation de l'efficacité seront les principales sources d'information, selon qu'il conviendra. Les données compilées retenues pour produire le rapport final d'évaluation de l'efficacité devraient être celles qui présentent la meilleure comparabilité, représentativité et durabilité ;
 - c) Réfléchir aux plans et rapports prévus à l'annexe I de la décision MC-4/11, les examiner et les soumettre à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra, y compris les observations des Parties sur ces plans et rapports. Les données soumises par les Parties doivent être traitées dans les rapports, et des explications doivent être fournies lorsque des sources de données autres que celles soumises par les Parties sont utilisées.
4. Dans l'exécution des tâches mentionnées au paragraphe 3, le Groupe de l'évaluation de l'efficacité peut déléguer des travaux au Groupe scientifique à composition non limitée, au secrétariat et à d'autres groupes afin de s'acquitter de ses obligations dans les limites des ressources allouées. Le Groupe de l'évaluation de l'efficacité consultera les groupes concernés et prendra en considération leurs recommandations et leurs contributions.
5. Le Groupe de l'évaluation de l'efficacité invitera le secrétariat, le Groupe scientifique à composition non limitée et les autres groupes concernés à poursuivre, selon qu'il conviendra et sur la base des orientations données par la Conférence des Parties, l'élaboration et l'exécution des tâches requises pour faire avancer les travaux d'évaluation de l'efficacité.
6. Outre son rapport final d'évaluation de l'efficacité présenté à la Conférence des Parties, le Groupe de l'évaluation de l'efficacité fournira, et soumettra à la Conférence des Parties, un aperçu des enseignements tirés du premier cycle d'évaluation de l'efficacité à prendre en considération lors des cycles suivants, y compris des recommandations concernant les modifications à apporter aux indicateurs, aux orientations en matière de surveillance, aux sources de données, aux rapports ou au cadre général.

¹ Le mandat du Groupe de l'évaluation de l'efficacité, tel qu'il figure dans la présente annexe, résulte des travaux menés par le groupe de contact sur l'évaluation de l'efficacité lors de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Tous les éléments du mandat ont été approuvés, à l'exception de la composition du Groupe de l'évaluation de l'efficacité. La présente note de bas de page est destinée à la Conférence des Parties, à titre purement informatif, pour examen à sa cinquième réunion et ne doit pas figurer dans le texte de la décision adoptée.

C. Composition

7. Les membres du Groupe de l'évaluation de l'efficacité seront nommés sur la base d'une répartition géographique équitable, en tenant compte de la nécessité d'un équilibre entre les genres et des différents types de compétence.
8. Le Groupe de l'évaluation de l'efficacité sera composé de [15] [40] représentant(e)s des Parties, dont [3] [8] représentant(e)s des Parties de chacune des cinq régions des Nations Unies, désigné(e)s par la région.
9. Les représentant(e)s désigné(e)s par les régions auront une expérience des travaux menés par le Groupe de l'évaluation de l'efficacité.
10. Les membres du Groupe de l'évaluation de l'efficacité exerceront leurs fonctions en toute objectivité, apporteront leurs connaissances spécialisées de manière neutre et impartiale et agiront dans l'intérêt de la Convention.
11. Les membres du Groupe de l'évaluation de l'efficacité seront nommés pour la durée d'un cycle d'évaluation de l'efficacité, déterminée par la Conférence des Parties. Un nouveau groupe sera constitué conformément au calendrier du cadre d'évaluation de l'efficacité du cycle suivant.
12. Si un membre n'est pas en mesure d'achever son mandat, la région qui l'a désigné nommera une autre personne pour terminer le mandat.

D. Experts invités et observateurs

13. Le secrétariat, en consultation avec le Groupe de l'évaluation de l'efficacité, invitera deux expert(e)s de l'ONU internationalement reconnu(e)s en matière d'évaluation de l'efficacité en tant qu'observateur(rice)s, en tenant dûment compte des compétences disponibles.
14. Les coprésident(e)s du Groupe scientifique à composition non limitée et le (la) Président(e) du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations seront invité(e)s à participer en tant qu'observateur(rice)s.
15. Le Groupe d'évaluation de l'efficacité invitera jusqu'à cinq participant(e)s de pays développés et en développement en tant qu'observateur(rice)s, issu(e)s de la société civile, d'organisations autochtones, d'organisations communautaires locales, d'organisations intergouvernementales, de l'industrie et du Partenariat mondial sur le mercure. La participation des observateur(rice)s sera équilibrée entre les groupes susmentionnés et en termes de genre.
16. Le Groupe de l'évaluation de l'efficacité peut inviter ponctuellement des observateur(rice)s supplémentaires, dans des limites raisonnables.

E. Bureau

17. Le Groupe de l'évaluation de l'efficacité élira deux coprésident(e)s parmi ses membres, l'un(e) provenant d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, afin de faciliter ses travaux et ses réunions.

F. Questions de procédure

18. Le Groupe de l'évaluation de l'efficacité appliquera le règlement intérieur de la Conférence des Parties, *mutatis mutandis*, sauf disposition contraire du présent mandat.
19. Le Groupe de l'évaluation de l'efficacité pourra prendre les dispositions nécessaires pour faciliter ses travaux, conformément au présent mandat, y compris la création de sous-groupes, dans la limite des ressources allouées. Tout sous-groupe sera soumis à la direction et à la supervision du Groupe de l'évaluation de l'efficacité et cessera d'exister une fois la tâche assignée achevée. Les sous-groupes mèneront leurs travaux par voie électronique dans la mesure du possible.
20. Le Groupe de l'évaluation de l'efficacité s'efforcera de parvenir à un accord par consensus. Si les membres ne parviennent pas à un consensus, l'éventail de leurs avis sera présenté dans le rapport pertinent à soumettre à la Conférence des Parties.

G. Secrétariat

21. Le secrétariat fournira un appui administratif, logistique, programmatique et fonctionnel aux réunions et aux travaux du Groupe de l'évaluation de l'efficacité, avec l'aide de services si nécessaire, dans la limite des ressources disponibles.

H. Réunions

22. Le Groupe de l'évaluation de l'efficacité travaillera en ligne et tiendra jusqu'à deux réunions en présentiel si nécessaire, dans la limite des ressources allouées, afin d'examiner les informations disponibles pour le cycle d'évaluation et d'élaborer un rapport sur ses conclusions à l'intention de la Conférence des Parties. La fréquence des réunions en présentiel du Groupe de l'évaluation de l'efficacité peut être modifiée si nécessaire en fonction des décisions de la Conférence des Parties.

23. Les projets de documents à transmettre à la Conférence des Parties seront ouverts aux observations des Parties. Les projets de documents seront finalisés par le Groupe de l'évaluation de l'efficacité au moins quatre mois avant la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

I. Langue des réunions

24. La langue de travail du Groupe de l'évaluation de l'efficacité est l'anglais.

J. Budget

25. Sous réserve de l'approbation de la Conférence des Parties, les membres du Groupe de l'évaluation de l'efficacité et les observateur(rice)s invité(e)s devraient bénéficier d'une aide financière pour leurs déplacements et d'une indemnité journalière de subsistance pour participer aux réunions du Groupe, conformément aux règles et pratiques de l'ONU.
